



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

CHARGÉE DE LA
COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

ARRETE PREF/CAB/2019/ 1147
portant désignation des publications de presse et services de presse en ligne habilités à
publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2020 dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi PACTE ») ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

CONSIDERANT les demandes et justificatifs produits par les directeurs des publications intéressés ;

CONSIDERANT l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 16 décembre 2019, relatif à l'inscription des publications pour lesquels une demande d'habilitation a été déposée sur la liste des journaux ou services de presse en ligne susceptibles de recevoir des annonces légales ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2020, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'ensemble du département de l'Yonne, les journaux et services de presse en ligne désignés ci-après :

L'YONNE REPUBLICAINE
L'YONNE REPUBLICAINE
(digital)

30, avenue Jean Mermoz, 89000 Auxerre

PRESSE EVASION

11, rue Thiers, 89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES

L'INDEPENDANT DE L'YONNE

7, place de la République, 89100 Sens

TERRES DE BOURGOGNE

1 rue des Coulots – CS 80075 – 21110 Breteniere

Article 2 : Le choix du journal ou service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux ou services de presse en ligne, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seule l'insertion des annonces. De même, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal ou service de presse en ligne, où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

Article 3 : La direction des journaux ou services de presse en ligne habilités, s'engage sur l'honneur au respect du prix fixé, au respect des règles de présentation et à la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES, gérée par l'APTE.

Article 4 : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée aux journaux ou services de presse en ligne qui :

- ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée,
- ne se conformeraient pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à chacun des directeurs des publications énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Auxerre, le

26 DEC. 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON